

TE38

BUREAU du 25 novembre 2024

DÉCISION N° 2024-124

Objet : SEM Energ'Isère - Production d'énergies renouvelables - Prise de participation dans des sociétés locales - Modification actionnariat société de projet porteuse des ombrières photovoltaïques - Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Maurice DELPHIN, Jean-Luc GARNIER, Bruno GONINET, François GUILLIER, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Gérard MOULIN, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Patrick ROSSI, Michel SALVI et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Vu l'article 109 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article 2.8 des statuts de TE38 ;
Vu les statuts de la SEM Energ'Isère ;
Vu la délibération n° 2020-096 du Comité Syndical du 24 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;
Vu la décision n° 2022-012 du Bureau du 10 janvier 2022 ;
Vu la décision n° 2022-098 du Bureau du 27 juin 2022.

Par décision n° 2022-012 du 27 juin 2022, les membres du Bureau ont donné leur accord, suite à la modification de la répartition de l'actionnariat et conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour prendre une participation dans la société de projet porteuse des ombrières photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, PLAN'ET SOLEIL, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, à hauteur de 410 euros correspondant à la valeur numéraire de 41 % du capital social.

Toutefois, suite à la décision du Fond OSER de céder ses parts, et afin de ne pas retarder le financement des travaux déjà en cours, il est proposé de revoir une nouvelle fois la répartition de l'actionnariat de ladite société de projet de la manière suivante :

- SEM Energ'Isère : 66%
- SysCo (Holding de SeeYouSun) : 25%
- Communauté de Communes Vals du Dauphiné : 8 %
- CV Nid'Energies : 1 %

Dès lors, au vu de la modification de la répartition de l'actionnariat susmentionné, il est proposé aux membres du Bureau, et sans que cela ne constitue un engagement pour le SEM Énerg'Isère, de donner son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Énerg'Isère pour prendre une participation dans ladite société à hauteur de 660 € correspondant à la valeur numéraire de 66 % du capital social.

En cas d'accord de TE38 sur cette prise de participation, les instances de la SEM Énerg'Isère valideront l'ensemble des modalités et conditions de prise de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- De prendre acte de la modification de la répartition de l'actionnariat de la société de projet porteuse des ombrières photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, comme suit :
 - SEM Energ'Isère : 66 %
 - SysCo (Holding de SeeYouSun) : 25%
 - Communauté de Communes Vals du Dauphiné : 8 %
 - CV Nid'Energies : 1 %

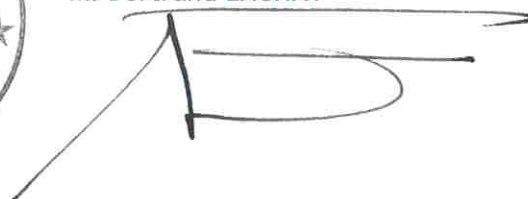
- De donner en conséquence son accord, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales, à la SEM Energ'Isère pour prendre une participation dans la société de projet porteuse des ombrières photovoltaïques sur le territoire de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, à hauteur de 660 euros correspondant à la valeur numéraire de 66 % du capital social.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)